

COMPTE RENDU N° 2016-06
Réunion du 7 juin 2016 à 20h30

L'an deux mil seize, le 7 juin à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 1^{er} juin 2016, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Armel TREGOUËT, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER, Cécile GIBBES, Stéphane MENARD, Valérie FORNARI, Frédéric TREGUIER, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Dominique HUET, Dominique CANNESSON, Calixte TIENDREBEOGO, Pascal COULON, Karine RICHARD, Dominique BARON, David LOUBARRESSE, Audrey MARCHIX, Amélie BERNARD.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Agnès GUILLET a donné pouvoir à Armel TREGOUËT, Marie-Hélène OGER a donné pouvoir à Karine RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Agnès GUILLET, Marie-Hélène OGER.

ABSENTS : Karina GUERRIER, Catherine SEIGNEUR, Valérie DERISBOURG, Bérengère TURMEL, Antoine CRENN, Mélanie JOUET.

SECRETAIRE : Pascal COULON.

Convocation : 1^{er} juin 2016

ORDRE DU JOUR

- 1- Aménagement urbain – Projet d'aménagement Centre/Fontaine Blanche/Bétuaudais – Etude d'impact – modalités de mise à disposition du public
- 2- Aménagement urbain – Projet ZAC Centre/Fontaine Blanche/Bétuaudais – Bilan de la concertation
- 3- Aménagement urbain – Réfection réseaux eaux pluviales et aménagement de voirie – Programme de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Route de Laillé – Avant-projet – Maîtrise d'œuvre Tranche conditionnelle – Avenant n° 2
- 4- Espace Beausoleil – saison culturelle 2016/2017 – tarifs des spectacles et adhésions
- 5- Culture – Médiathèque municipale – projet d'établissement
- 6- Intercommunalité - Adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche
- 7- Urbanisme - DPU-DIA
- 8- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
- 9- Divers

Election d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2016

Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Pascal COULON.

Le compte rendu de la réunion du 3 mai 2016, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée. N'appelant aucune observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N°2016-70 Aménagement – Projet d'aménagement Centre/Fontaine Blanche/Bétuaudais – Etude d'impact – modalités de mise à disposition du public

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Il est rappelé au conseil municipal la délibération n° 2016-12 du 12 janvier 2016 par laquelle le conseil municipal avait approuvé les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact relative au projet de ZAC Centre/Fontaine Blanche/Bétuaudais d'une part et avait fixé la période de la mise à disposition du public dudit dossier au mois de mars 2016, durant 4 semaines, d'autre part. Ce dossier a fait l'objet d'un examen attentif auprès des élus et a été transmis pour avis à l'autorité environnementale le 25 avril 2016. De ce fait, il convient de délibérer à nouveau, le dossier n'ayant pu être mis à disposition du public en mars dernier.

Par délibérations n°2011-53 et n°2011-55 en date du 3 mai 2011, le conseil municipal de Pont-Péan a approuvé les objectifs généraux et les modalités de la concertation relatifs aux études préalables des projets d'aménagement Centre-Ville/Bellevue et Bétuaudais/Cormiers/La Mine.

Ces études préalables ont finalement permis d'envisager un projet de ZAC multi-sites qui se développerait sur trois secteurs : le centre, la Fontaine Blanche et la Bétuaudais et dont l'appellation serait la ZAC Centre/Fontaine Blanche/Bétuaudais.

Actuellement, les études liées au dossier de création de ZAC sont réalisées et notamment l'étude d'impact. Le dossier portant sur le projet de création de ZAC a été réceptionné par l'autorité environnementale le 26 avril 2016 qui dispose de deux mois pour exprimer son avis.

La réforme des études d'impact résultant de la loi n°2010-788 du 10 juillet 2010 et de son décret d'application n°2011-2019 du 29 décembre 2011 est entrée en vigueur depuis le 1^{er} juin 2012. Désormais, lorsqu'un projet d'aménagement nécessitant une étude d'impact n'est soumis ni à enquête publique, ni à une autre procédure de consultation du public, le maître d'ouvrage met à la disposition du public, avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, l'étude d'impact relative au projet.

Conformément aux dispositions de l'article L122.1.1. du Code de l'Environnement, cette nouvelle obligation implique formellement de mettre à disposition du public un dossier constitué de l'étude d'impact et des documents suivants :

- Le projet de dossier de création de ZAC,
- L'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet (Mairie de Pont-Péan et Territoires Publics),
- L'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement.

En conséquence, il est proposé de mettre ledit dossier à disposition du public à la mairie de Pont-Péan pour une durée minimum de 15 jours. Un registre d'observation sera également tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R122-11 du Code de l'Environnement, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, sera publié un avis fixant :

- La date à compter de laquelle le dossier sera tenu à disposition du public et la durée pendant laquelle il pourra être consulté ;
- Les lieux, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Cet avis sera publié par voie d'affichage sur les lieux du projet, dans au moins deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le département, et sur le site internet de la commune de Pont-Péan.

Conformément au Code de l'Environnement, le bilan de cette mise à disposition du public sera dressé par délibération du conseil municipal.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public seront, ensuite, prises en considération par ce même conseil, à l'occasion de l'approbation du dossier de création de la ZAC Centre/Fontaine Blanche/Bétuaudais.

Enfin, le bilan de mise à disposition du public sera lui-même tenu à disposition du public à la mairie de Pont-Péan pendant une durée d'un an, ainsi que sur le site internet de la commune de Pont-Péan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact relative au projet de ZAC Centre/Fontaine Blanche /Bétuaudais.
- D'autoriser Monsieur le Maire, en application des articles L5211.9 et L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente procédure, notamment ceux relatifs à la mise à disposition du public.

N° 2016-71 Aménagement Urbain – Projet ZAC Centre/Fontaine Blanche/Bétuaudais – Bilan de la concertation

Michel DEMOLDER, adjoint à l'urbanisme, a exposé ce qui suit :

Afin de contribuer à l'effort collectif de production de logements sur son territoire dans les objectifs du PLH en cours de révision et du SCOT, la commune de Pont Péan a décidé de lancer un nouveau projet d'urbanisation multi-sites sur les secteurs Centre/Fontaine Blanche/Bétuaudais, voué majoritairement à l'habitat et aux activités de commerces et services, en n'oubliant pas d'intégrer à la réflexion les questions liées au développement durable, aussi bien au niveau de l'aménagement que des programmes de logements.

Les objectifs généraux, définis par la Commune, pour la future opération d'aménagement, peuvent être formulés de la manière suivante :

- Répondre aux besoins de l'habitat en tenant compte tant du souhait de la commune de maîtriser son développement démographique et d'intégrer les orientations définies par le programme local de l'habitat de Rennes Métropole,
- Développer un éco-quartier (économie de foncier, économie d'énergie, formes urbaines, déplacements doux, récupération des eaux pluviales, maintien de la trame paysagère...)
- Conforter l'offre commerciale du centre bourg,
- Réfléchir au parcours résidentiel des personnes âgées ou personnes en situation de handicap,
- Organiser le traitement des entrées de bourg sur la RD 36,
- Aménager l'axe rue de Bellevue-avenue du Chemin Vert,
- Redéfinir la place faite aux différents modes de déplacements et assurer des liens avec les pôles structurants de la commune,
- Offrir un espace favorable au bien-être physique et psychique des habitants,
- Prendre en compte les besoins en équipements publics,
- Permettre de renforcer le pôle culturel du site de la mine.

Les modalités de concertation préalable prescrites par l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, avaient été définies dans deux délibérations du Conseil Municipal du 3 mai 2011 avec à minima : l'organisation d'une réunion publique, l'organisation d'une exposition publique, la mise à disposition du public d'un registre d'observations pendant toute la durée des études.

Elles ont été les suivantes :

- Organisation de deux Ateliers de travail collaboratifs (un pour les secteurs du centre-Ville et un autre pour le secteur Bétuaudais) associant experts et habitants.

- Exposition d'une durée d'un mois et demi (06/01/2015–20/02/2015), présentant les enjeux et objectifs de l'opération, ainsi que les scénarios d'aménagement.
- Mise à disposition du public d'un registre d'observation pendant toute la durée des études et notamment pendant l'exposition.
- Tenue de deux réunions publiques : 12/06/2013, 08/12/2015

L'information relative à ces manifestations est parue dans les supports suivants :

- Infos Pont Péan, journal d'informations municipales, n°129 de novembre-décembre 2015, n°130 de janvier-février 2016
- Ouest France, 9 février 2016
- Site internet de la commune
- Panneaux d'informations de la commune.

Cette concertation s'inscrit dans le souhait de la commune de travailler dans une dynamique de co-conception afin d'associer les habitants aux études d'aménagement urbain. Elle se poursuivra durant la mise au point du dossier de réalisation.

Tout au long de cette concertation, notamment à l'occasion de la réunion publique de présentation du projet, la population s'est montrée vivement intéressée par le projet qui voit le centre se transformer, une entrée de ville se restructurer et une extension s'ébaucher pour répondre aux besoins en logements, en commerces, en équipements et espaces publics.

La mise en place d'une démarche participative a été essentielle pour partager un diagnostic du territoire avec les habitants et ébaucher des propositions d'aménagement.

La réunion publique, le registre d'observation ont fait état d'une réelle attente de la part des pontpéanais sur les questions concernant la teneur du programme, l'intégration dans le tissu urbain existant, le maintien ou la réhabilitation du patrimoine existant, l'offre d'équipements publics et de parkings, le fonctionnement des espaces publics, la circulation dans le centre bourg.

Globalement, le projet semble être une réponse adaptée à ces attentes.

Sur la question de la circulation au cœur du bourg, celle-ci sera, certes, apaisée dans le centre mais une réflexion globale devra être engagée. Une étude de circulation à l'échelle de la commune sera engagée.

Les espaces verts seront valorisés dans tout le centre bourg et les connexions piétonnes respectueuses des propriétés existantes.

Sur certains aspects, le projet pourra, toutefois, évoluer en fonction de compléments d'études.

Ainsi, une attention particulière sera apportée au traitement de la rue Camille Claudel afin d'assurer la sécurité des riverains. Les études techniques prévues au dossier de réalisation devront préciser l'aménagement de cette voie.

De même, le cheminement piéton et la continuité écologique existants au bout de cette rue devront être garantis dans le futur aménagement et par les études complémentaires.

L'impasse du Tellé sera également étudiée en détail pour garantir son fonctionnement avec l'arrivée de nouvelles habitations.

La question du commerce de centre bourg fera l'objet d'une approche spécifique avec une étude commerciale.

Le périmètre de l'opération est d'ores et déjà revu pour intégrer le bâtiment administratif de la mine.

Enfin, les questions de la pollution des sols dans le secteur de la mine et les zones de retrait-gonflement d'argiles feront l'objet d'études de sols complémentaires afin de mettre en œuvre les conditions d'une utilisation appropriée des terrains.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, Monsieur le maire propose de créer la ZAC Centre/Fontaine Blanche/Bétuaudais.

Yannick Cairon estime que s'agissant du registre d'observations, les réponses apportées aux remarques sur la pollution des sols et le retrait/gonflement d'argile ne sont pas satisfaisantes et fait part de son abstention sur le vote.

Le conseil municipal,

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.103-1 et suivants, R.103-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- Vu les délibérations du 03 mai 2011 portant ouverture de la concertation préalable à la création de la ZAC,
- Vu le rapport de Monsieur le Maire tirant le bilan de la concertation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 20 voix pour et une abstention :

Article 1 : le rapport tirant le bilan de la concertation, ses conclusions et ses annexes sont approuvés conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 2016-72 Aménagement urbain – Réfection réseaux eaux pluviales et aménagement de voirie – Programme de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Route de Laillé – Avant projet – Maîtrise d'œuvre Tranche conditionnelle – Avenant n° 2

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération n° 2015-100 du 4 novembre 2015, le cabinet ADAO Urbanisme a été désigné après une procédure de consultation en vue d'une mission d'études et de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réfection du réseau d'eaux pluviales et l'aménagement de voirie de la Route de Nantes et de la Route de Laillé.

Par délibération n° 2016-10 du 12 janvier 2016, le conseil municipal a fixé par avenant n° 1 le montant définitif forfaitaire de la maîtrise d'œuvre sur la partie de la mission suivante :

1- Route de Nantes Secteur Nord Ouest – Tranche ferme – Eaux pluviales

Coût prévisionnel des travaux :

Total 123 708.50 € HT

Maîtrise d'œuvre : taux de rémunération 2.50 %

S'agissant du programme des travaux de réfection du réseau des eaux pluviales de la route de Laillé (RD 277), le projet devra répondre aux objectifs suivants :

- Réfection complète du réseau d'eaux pluviales (1 000 ml) en prenant en compte le diagnostic ainsi que l'étude de faisabilité déjà effectués.

Lors de l'établissement du contrat de maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel de ces travaux a été estimé à 220 K€ HT en tranche conditionnelle (honoraires de la maîtrise d'œuvre 2.11 % soit 4 642.00 € HT)

Après concertation avec les élus et étude approfondie du dossier, l'estimation des travaux au stade AVP établie par le cabinet A'DAO Urbanisme est de :

- Lot 1 Travaux de réhabilitation du réseau des EP 195 816.60 € HT

- Lot 2 Contrôles réseaux	3 053.50 € HT
Total	198 870,10 € HT

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'adopter l'avant-projet fixant l'estimation prévisionnelle des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la route de Laillé à 198 870.10 € HT,
- D'accepter la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre (tranche conditionnelle du contrat) se rapportant à ces travaux,
- De fixer le montant forfaitaire définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre :

Coût prévisionnel des travaux	198 870.10 € HT
Taux de rémunération	2.11 %
Forfait définitif : 2.11 % * 198 870.10 €	4 196,16 € H.T.
- D'accepter l'avenant n° 2 à intervenir avec le Cabinet A'DAO Urbanisme pour un montant de – 445.84 € HT.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues,
- De donner délégation à M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 2016-73 Espace Beausoleil – Saison culturelle 2016-2017 – Tarifs des spectacles et adhésions–

Cécile GIBBES, ajointe à la culture, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre de son programme culturel 2016/2017, le pôle culturel de la commune propose une carte d'adhérents qui offrirait des tarifs attractifs sur la programmation de l'Espace Beausoleil de Pont-Péan et du centre culturel Pôle Sud de Chartres de Bretagne, ceci afin de faciliter la circulation des publics sur nos deux territoires et offrir des spectacles de formes artistiques différentes et complémentaires.

La carte d'adhésion commune aux deux structures serait proposée au tarif de 10€ par personne ; les tarifs des spectacles seraient répartis, en trois catégories et seraient les mêmes dans les deux équipements.

Cécile Gibbes présente les **tarifs des spectacles** proposés à l'Espace Beausoleil, pour la **saison culturelle 2016/2017** qui, s'établissent comme suit :

Billetterie 2016/2017							
Catégorie	Plein tarif	Tarif préférentiel (1)	Tarif adhérent (2)	Tarif réduit (3)	-12 ans, Centres de loisirs, Scolaires, Dispositif «sortir »	Gratuit jusqu'à 5 ans	Spectacles
A	18€	16€	13€	12€	5€	oui	Vincent Dediennie
B	15€	13€	10€	9€	5€	oui	Jungle By Night
C	13€	11€	8€	7€	5€	oui	Sidi Wacho – Emeline Bayart – La caravane passe – les passagers du Gawenn*
Jeune public	9€			7€	5€		Da titcha

- (1) : Comités d'entreprises, groupes à partir de 7 personnes et en prévente
(2) : Carte d'adhésion saison 2016/2017 : 10€
(3) : Moins de 18 ans (carte d'identité), étudiants (carte d'étudiant), demandeurs d'emploi (avis de versement du mois en cours ou précédent), allocataire RSA, Volontaire en service civique (avis de versement)
- * Les passagers du Gawenn : Tarif C avec une consommation offerte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte les tarifs présentés.

N°2016-74 Culture – Médiathèque municipale – Projet d'établissement

Cécile GIBBES, adjointe à la culture, a exposé ce qui suit :

La médiathèque municipale évolue depuis quelques années : elle se dynamise et améliore ses services en cherchant à être le reflet de l'évolution de la société et en s'ancrant dans la vie pontpéannaise. Afin de mieux assurer l'administration de l'établissement, elle se dote d'outils de gestion. C'est dans cette optique qu'un travail d'écriture d'un Projet d'établissement a été réalisé.

C'est un document d'orientation et de stratégie qui fixe des objectifs et propose des actions pour les réaliser. Ce document dans ses fondements s'inscrit dans la politique culturelle de la commune qui vise à favoriser l'accès de tous à la culture, à renforcer le lien social et soutenir le dynamisme de la vie locale. Il tient compte du contexte actuel de la médiathèque tout en ayant une portée vers le futur. Il vise à établir des bases de travail pour mettre en place des actions répondant aux objectifs qu'il fixe.

Dans un premier temps le document cite des extraits des textes de références qui instituent les missions des bibliothèques. Si ces missions sont communes, néanmoins chaque projet d'établissement est unique du fait de sa propre histoire et de sa propre inscription dans le territoire.

Ensuite, le Projet d'établissement définit d'une part des objectifs et d'autre part les actions pour les mettre en œuvre. Il s'est construit à travers des réunions avec les élus et les bibliothécaires. Ces objectifs sont ceux qui nous guideront dans nos choix d'actions culturelles à mettre en place à la médiathèque, mais aussi hors les murs. Les actions sont des propositions, elles seront ensuite choisies en concertation entre les partenaires. Les actions qui seront mises en œuvre seront définies dans des fiches projets qui seront le moyen de coordonner, suivre et évaluer ces actions. Chaque action devra s'inscrire dans au moins un des trois objectifs principaux :

- Améliorer l'attractivité de la médiathèque : la médiathèque doit être un lieu connu de tous et potentiellement fréquenté par l'ensemble de la population,
- Placer la médiathèque au cœur de la vie socioculturelle pontpéannaise en mettant en place une politique d'animation culturelle et de loisirs,
- Assurer des missions militantes : la médiathèque défendra des causes qui trouvent leur fondement dans la solidarité et la citoyenneté et la démocratisation culturelle.

Ce document de référence a vocation à être révisé afin de rester en phase avec la politique de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte ce projet d'établissement.

N°2016-75 Intercommunalité - Adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche

Michel DEMOLDER, adjoint à l'urbanisme, a exposé ce qui suit :

Lors du dernier comité syndical, qui s'est tenu le 12 mai 2016 à Chateaugiron, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion de la commune de Vergéal au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche.

A présent c'est donc 86,11 % du territoire du bassin versant qui est couvert par les communes adhérentes et le nombre de communes actuellement de 45 passera bientôt à 46. **En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées.**

« Article 1 : Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche

Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes :

AMANLIS , BOURGBARRE, BRIE, BRUZ, CHARTRES DE BRETAGNE, CHATEAUGIRON , CORPS NUDES, DOMAGNE, DOMLOUP, JANZE, NOUVOITOU, NOYAL/CHATILLON SEICHE, OSSE, PIRE SUR SEICHE, PONT PEAN, SAINT ARMEL, SAINT AUBIN DU PAVAIL, SAINT ERBLON, VERN SUR SEICHE, CHANTEPIE, RETIERS, RANNEE, ORGERES, MARCILLE ROBERT, LE THEIL DE BRETAGNE , LE PERTRE, GENNES SUR SEICHE, DOMALAIN, CHANCE, BRIELLES, BOISTRUDAN, ARGENTRE DU PLESSIS, ESSE, CUILLE, LAILLE, MOUSSE, LA GUERCHE DE BRETAGNE, VISSEICHE, LA SELLE-GUERCHAISE, AVAILLES-SUR-SEICHE, MOUTIERS, DROUGES, SAINT DIDIER, LOUVIGNE DE BAIS, SAINT GERMAIN DU PINEL.

A la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du Syndicat et composant actuellement le syndicat, sera ajoutée la commune de : VERGEAL

En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées, comme inscrit à l'article L5211-20 (Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 159 JORF 17 août 2004) du code des collectivités territoriales.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte l'adhésion de la commune de Vergéal
- Modifie le périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres.

N°2016-76 à 83 Urbanisme DPU-DIA

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de renoncer à son droit de préemption pour les biens suivants compris dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Propriété 2 rue des Peupliers – Parcelle AJ 191

- Propriété 2 bis rue de la Fontaine Blanche - Parcelle AJ 347
- 10 rue des Mésanges – Parcelle 650
- ZAC du Lizard - Espacil Habitat - lot 12 - appartement n°211 et lot 40 garage n° 709 – Parcelle AL 260
- Lotissement « Mouton Blanc » : 1, 2, 3 et 4 rue René Barp – Néotoa 4 maisons individuelles - Parcelles AN 920, 291, 292 et 293
- Lotissement « Mouton Blanc » : 5, 6, 7 et 8 rue René Barp – Néotoa 4 maisons individuelles - Parcelles AN 294, 295, 296, 297
- Lotissement « Mouton Blanc » : 9, 10, 11 et 12 rue René Barp – Néotoa 4 maisons individuelles - Parcelles AN 298, 299, 300 et 301
- Route de Nantes – Parcelles AN 63 et 64

Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

02/05/2016	Restaurant scolaire Mairie	Acquisition de deux autolaveuses	DR BRETAGNE 32 bis rue Paul Gauguin 35770 VERN SUR SEICHE	6 480,00 €
04/04/2016	Espace Vert	Entretien des Espaces Verts rue de Bellevue	CAT NOTRE AVENIR 28 rue de sabin 35470 BAIN DE BRETAGNE	5 989,25 €
04/04/2016	Espace Vert	Entretien des Espaces Verts rue de Telle	CAT NOTRE AVENIR 28 rue de sabin 35470 BAIN DE BRETAGNE	5 634,19 €
04/04/2016	Espace Vert	Entretien des Espaces Verts allée des Cèdres et allée de Provence	CAT NOTRE AVENIR 28 rue de sabin 35470 BAIN DE BRETAGNE	4 960,96 €
04/04/2016	Espace Vert	Entretien des Espaces Verts lotissement de Bel Air - la Renardière	CAT NOTRE AVENIR 28 rue de sabin 35470 BAIN DE BRETAGNE	2 070,50 €
10/05/2016	EJVS	Formation : Brevet de surveillant de baignade	Breizh Sauvetage Côtier 4 rue Ronsard 35000 RENNES	250,00 €
19/05/2016	Service Technique	Travaux aménagement abords du bâtiment de la mine	FTPB ZA la Barolais 53410 ST PIERRE LA COUR	4 503,12 €
19/05/2016	Service Technique	Pose d'un cadenas local Ouest Moulure	STYLE METAL ZA pont Lahaud 35131 PONT PEAN	156,00 €
04/05/2016	Service Technique	Remplacement pompe relèvement eaux pluviales Bel air - Renardière	XYLEM 12 rue Lépine Zac de la Richardière 35530 NOYAL SUR VILAINE	1 223,66 €

25/05/2016	Beausoleil	Acquisition de 5 barrières et de 8 lests	Ouest Collectivités BP 66149 35761 St Gregoire cedex	1 116,00 €
25/05/2016	Beausoleil	Acquisition de 6 manges debout	TRIGANO MDC usine Raclet le Haut Eclair 72600 MAMERS	320,50 €
24/05/2016	Médiathèque	Acquisition poste informatique - logiciel et douchette	COMETE INFORMATIQUE 1 place du Vert Buisson 35170 BRUZ	870,26 €
24/05/2016	Ecoles	Acquisition 2 postes informatique - logiciel et 2 vidéoprojecteurs	COMETE INFORMATIQUE 1 place du Vert Buisson 35170 BRUZ	3 579,46 €
25/05/2016	Ecoles	Renouvellement de la solution antivirus pour les Ecoles	COMETE INFORMATIQUE 1 place du Vert Buisson 35170 BRUZ	1 290,00 €
25/05/2016	Ecoles Restaurant	Machine à laver industrielle site école et restaurant	CREAZ'IN 107 rue Michel Gérard 35200 RENNES	3 430,00 €
25/05/2016	Service Technique Mairie	Acquisition poste fixe ST et 1 Vidéoprojecteur pour modulaire	RBI 118 B rue Eugène Pottier 35000 RENNES	2 051,80 €
25/05/2016	Service Technique	Assistance logicielle et matérielle - Informatique	RBI 118 B rue Eugène Pottier 35000 RENNES	80,42 €

Pont-Péan, le 8 juin 2016.
Le Maire,
Jean-Luc GAUDIN

1- Aménagement – Projet d'aménagement Centre/Fontaine Blanche/Bétuaudais – Etude d'impact – modalités de mise à disposition du public

Le dossier sera mis à la disposition du public jusqu'au 16 septembre en raison de la période estivale.

2- Aménagement urbain – Projet ZAC Centre/Fontaine Blanche/Bétuaudais – Bilan de la concertation

Yannick CAIRON estime que dans le rapport établi sur le bilan de la concertation, les réponses apportées aux remarques sur la pollution des sols et le retrait/gonflement d'argile ne sont pas satisfaisantes.

Jean-Luc GAUDIN rappelle que sur la pollution des sols, l'ARS a mis à la loupe un secteur particulier. Il faut attendre l'étude en cours et en fonction des résultats, si nécessaire, nous serons amenés à exclure à la construction les surfaces qui poseraient problème. Lors de l'étude de 2010, tous les médecins ont été sollicités.

Sur le retrait/gonflement, la municipalité est tenue d'informer les acquéreurs, mais il est impossible d'interdire en fonction du type de construction. A chacun de faire réaliser les études de sols et les moyens constructifs.

Calixte TIENDREBEGO demande des précisions sur le nombre de logements prévus sur la zone centre. Il est prévu environ 230 logements collectifs, semi-collectifs et maisons de villes.

Il interroge si la non-acquisition foncière pouvait compromettre le projet. Jean-Luc GAUDIN répond que l'acquisition à l'amiable est la procédure privilégiée. Par contre, dans un cas extrême, la municipalité pourra faire appel à une procédure d'expropriation lorsque le projet sera déclaré d'utilité publique.

Michel DEMOLDER précise que 50% des acquisitions foncières sont réalisées sur le secteur de Bellevue.

Jean-Luc GAUDIN réprecise que la concertation continue.

3- Culture – Médiathèque municipale – projet d'établissement

Dominique CANNESSON ne retrouve pas la traduction de mot « militant » dans les propos de l'exposé. Il ne faut que nous soyons en porte à faux par rapport à l'agent.

Yannick CAIRON suggère qu'on fasse évoluer les termes pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté

4- Divers

- Réunion publique sur le projet d'aménagement de la rue de la Cave Donjean et la route d'Orgères : le 9 juin 2016 à 20h30
- Opération défrichage le 11 juin 2016 en présence de bénévoles.
- 30 ans de la commune – Diverses animations sont prévues le 25 juin sur la commune.
- Audition des cinq candidats présélectionnés dans le cadre des études de programmation de la réhabilitation et de l'extension du bâtiment administratif de la Mine : le 16 juin 2016 à 13h30

- Rencontre avec IDEA 35 sur la restitution des études sur le potentiel économique – Site de la Mine : le 29 juin 2016 à 18 heures
- PLUI – concertation

Jean-Luc GAUDIN informe que Rennes Métropole va solliciter 50 élus pour aller à la rencontre des habitants d'autres communes et recueillir leurs témoignages « comment les métropolitains vivent la Métropole ? » tel est le grand thème. Les élus volontaires seront invités à une réunion le 5 juillet 2016.

- Travaux en cours

Michel DEMOLDER informe sur l'état d'avancement de travaux :

Réseaux d'eaux pluviales Route de Nantes : ces travaux seront achevés dans 6 semaines environ.

Voirie du lotissement du Mouton Blanc

Le groupe Launay va faire réaliser les travaux de voirie définitive sur ce lotissement.

ZAC Lizard : La livraison de l'avant dernier collectif est programmée en mars 2017 et le dernier est prévu en juin 2018.

- Effectifs scolaires :

Jean-Luc GAUDIN souligne qu'à ce jour, l'école maternelle enregistre 142 inscriptions et une baisse des effectifs.